

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Début : 19h10
Fin : 23h20

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2020

SEANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, légalement convoqué le deux octobre, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence d'Abdel SADI au nombre prescrit par la loi.

Présent.e.s : Abdel SADI – José MOURY – Claire DUPOIZAT – Fouad BEN AHMED – Sonia AIROUCHE – Gildas JOHNSON – Véronique BALHADERE – Wally YATERA – Christine FAVE – Sami BOUFETTA – Houria GUENDOZI – Jean-François HIRSCH – Evelyne PLANTE – Ranjit SINGH – Lila RAHOUI – Mohammed BOUADLA – Inès KODAWU – Malick BARRY – Maria MAUPAS – Frédéric FIOLETTI – Aourdia DAHMANA – Nana SHODU – Malika KADA – Mohamed AISSANI – Johnny LABROUSSE – Idir MADADI – Amadou CISSE – Laurence LASCARY – Christine NGUYEN – Nordine ERROUIHI – Rached ZEHOU – Chehineze HERABI – Emma DEVEAU – Youri ETILLIEUX – Christian BARTHOLME – Assitan COULIBALY – Isabelle LEVEQUE – Karim MIMOUNI – Goran KAYMAK – Morad AGREBI – Maria MARECHAUX – Dadou SIBY

Représenté.e.s : Amna SAEED par Evelyne PLANTE

Absents: Staney Jeeva SIVASOORIYALINGAM – Gabriel SAIYDOUN

Secrétariat : Youri ETILLIEUX

Nombre de présent.e.s : 42
Nombre de représenté.e.s : 1
Nombre d'absent.e.s : 2

Le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le Conseil Municipal a l'obligation d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que ce document est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal présenté

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2. Charte éthique des élu-e-s

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 8

Ne participe pas : 0

Considérant que la majorité municipale élue le 28 juin dernier s'est engagée à porter une politique éthique et responsable pour renforcer la transparence et l'efficacité de l'action publique à destination des Balbyniens,

Considérant Ces principes ont vocation à gouverner l'action de chaque élu municipal, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition,

Considérant le projet de Charte éthique de l'élu présenté,

Le conseil municipal adopte la charte éthique de l'élu.

3. Désignation des représentant-e-s du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs

- Conseil école élémentaire S. Veil

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 8

Ne participe pas : 0

Considérant la proposition de nom, à savoir : Nordine ERROUIHI,

Considérant qu'il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition de nom a obtenu 35 voix,

Le conseil municipal désigne Nordine ERROUIHI représentant du Conseil Municipal au conseil de l'école élémentaire Simone Veil.

Sortie de Sonia AIROUCHE

- Conseil - Collège Pierre Sépard

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 8

Ne participe pas : 0

Considérant que suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal au conseil d'administration du collège Pierre Sépard,

Considérant que le collège Pierre Sépard est un établissement public local d'enseignement accueillant moins de 600 élèves,

Considérant que le représentant titulaire désigné a fait part de sa volonté de ne pas siéger au conseil d'administration dudit établissement,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement,

Considérant la nouvelle proposition de noms, à savoir :

- *pour le représentant titulaire : Amadou CISSE,*
- *pour la représentante suppléante : Amna SAEED,*

Considérant qu'il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition de noms a obtenu 35 voix,

Le conseil municipal désigne Amadou CISSE et Amna SAEED comme représentant.e.s du Conseil Municipal au conseil d'administration du collège Pierre Sépard.

- Conseil de discipline Ile de France

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 8

Ne participe pas : 0

Considérant que suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal au conseil de discipline de recours des fonctionnaires territoriaux et au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition de nom, à savoir : Idir MADADI,

Considérant qu'il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition de noms a obtenu 35 voix,

Le conseil municipal désigne Idir MADADI comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au conseil de discipline de recours des fonctionnaires territoriaux et au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale d'Ile de France s'il est tiré au sort par le Président de ce conseil.

Retour de Sonia AIROUCHE

Sortie de Gildas JOHNSON.

- SEDIF

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 3

Ne participe pas : 0

Considérant que suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal siégeant au comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF),

Considérant la proposition de noms, à savoir :

- *pour le représentant titulaire : Abdel SADI,*
- *pour le représentant suppléant : Mohamed AISSANI,*

Considérant qu'il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition de noms a obtenu 41 voix,

Le conseil municipal désigne Abdel SADI et Mohamed AISSANI comme représentants du Conseil Municipal au comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

Retour de Gildas JOHNSON.

Sortie d'Isabelle LEVEQUE et Evelyne PLANTE.

- Comité Syndicat Mixte "Autolib' Velib' Métropole"

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 7

Ne participe pas : 0

Considérant que suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, et non un seul représentant du Conseil Municipal au comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole,

Considérant la proposition de noms, à savoir :

- pour la représentante titulaire : Sonia AIROUCHE,
- pour le représentant suppléant : Amadou CISSE,

Considérant qu'il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition de noms a obtenu 34 voix,

Le conseil municipal désigne Sonia AIROUCHE et Amadou CISSE comme représentant.e.s du Conseil Municipal au comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole.

- Seine Saint Denis Tourisme

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 7

Ne participe pas : 0

Considérant que suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal au sein de Seine Saint Denis Tourisme,

Considérant la proposition de nom, à savoir : Emma DEVEAU,

Considérant qu'il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition de nom a obtenu 34 voix,

Le conseil municipal désigne Emma DEVEAU représentante du Conseil Municipal au sein de Seine Saint Denis Tourisme.

- Association des ludothèques d'Ile de France

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 7

Ne participe pas : 0

Considérant que suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal au sein de l'association des ludothèques en Ile de France,

Considérant la proposition de nom, à savoir : Véronique BALHADERE,

Considérant qu'il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition de nom a obtenu 34 voix,

Le conseil municipal désigne Véronique BALHADERE représentante du Conseil Municipal au sein de l'association des ludothèques en Ile de France.

- Commission d'appel d'offres

Considérant que, suite aux élections municipales, le Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020 a procédé à l'élection et la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur José MOURY de son mandat de de membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il convient de modifier sa composition,

Considérant que le remplacement d'un membre titulaire est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Madame Evelyne PLANTE, 1^{ère} suppléante sur la liste « Pour Bobigny avec Abdel SADI », comme membre titulaire suite à la démission de Monsieur José MOURY.

Le conseil municipal prend acte de la composition de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Retour d'Isabelle LEVEQUE et d'Evelyne PLANTE.

Sortie de Goran KAYMAK et Rached ZEHOU.

4. Convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour le raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq au réseau de chaleur GENYO

Adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant le projet urbain mixte développé dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq qui prévoit la réalisation de 305 000 m² SDP dont 1 380 logements, 140 000 m² de bureaux, 57 000 m² de locaux d'activités et de commerces et 8 000 m² d'équipements publics.

Considérant la volonté de la Ville de Bobigny de faire bénéficier à un maximum d'usagers de la ressource géothermale et en conséquence, de déployer le réseau de chaleur au sein de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq,

Considérant, en outre, la nécessité pour l'ensemble des parties prenantes de maintenir l'équilibre général de l'opération,

Considérant les modalités financières encadrant le raccordement des abonnés du futur réseau,

Considérant que le raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq nécessite, pour ne pas dégrader l'économie générale du service public, une majoration des droits de raccordement lié au linéaire de réseau déployé,

Considérant que le montant total de la majoration des droits de raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq s'élève à 1 085 147 euros hors taxe,

Considérant la décision favorable des élus du comité de suivi de l'opération géothermique du 17 janvier 2020 pour la participation de la Ville de Bobigny au titre de la majoration plafonnée des droits de raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq égale à 1 000 000 euros hors taxe,

Le conseil municipal prend acte la volonté de la Ville de Bobigny de raccorder la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq au réseau de chaleur géothermique GENYO,

Le conseil municipal approuve la prise en charge par la Ville de Bobigny de la majoration plafonnée des droits de raccordement des futurs bâtiments de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq pour un montant de 1 000 000 euros hors taxe,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention financière pour le raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et plus généralement, toutes les conventions liées au raccordement de la Zone d'Aménagement.

Le conseil municipal dit que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Sortie de Gildas JOHNSON qui donne mandat à Johnny LABROUSSE.

5. Avenant n° 4 au marché d'exploitation de chauffage avec la société SEEM

Adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des équipements concernés par le marché et les modalités de paiement,

Considérant que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2020 a donné un avis favorable à l'avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux passé avec la Société Entretien Exploitation Maintenance (SEEM),

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux passé avec la Société Entretien Exploitation Maintenance (SEEM),

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal.

6. Conventions de partenariat avec les crèches associatives La Maison Kangourou, ASMAE, Sol en Si et la SCOP – ARL E2S SCOP Petite Enfance

- La Maison Kangourou

Adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant le nombre important de demandes de places en crèche à Bobigny,
Considérant que les modes d'accueil de la petite enfance permettent aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale,*

*Considérant que la crèche gérée par l'association La Maison Kangourou permet de développer l'offre d'accueil de la petite enfance, sachant que 28 places sont réservées pour les familles balbyniennes,
Considérant que la notion d'attribution des places réservées aux familles Balbyniennes se fera par l'intermédiaire de sa commission d'attribution*

Le conseil municipal approuve la convention annuelle de partenariat avec l'association La Maison Kangourou pour le fonctionnement de la crèche du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) qui prévoit l'attribution d'une subvention de 246 400 euros pour l'année 2020,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

Retour de Goran KAYMAK et Rached ZEHOU.

- ASMAE

Adopté à la majorité

Pour : 35

Contre : 1

Abstentions : 7

Ne participe pas : 0

*Considérant le nombre important de demandes de places en crèche à Bobigny,
Considérant que la crèche gérée par ASMAE – Association Sœur Emmanuelle contribue à diversifier l'offre d'accueil de la petite enfance sur la Ville, que 12 places sont réservées pour les familles Balbyniennes,
Considérant que la notion d'attribution des places réservées aux familles Balbyniennes se fera par l'intermédiaire de sa commission d'attribution.*

Le conseil municipal approuve la convention annuelle de partenariat avec ASMAE – Association Sœur Emmanuelle pour le fonctionnement de la crèche « L'Île aux Enfants » qui prévoit l'attribution d'une subvention de 220 000 euros pour l'année 2020,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

- Sol en Si

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant le nombre important de demandes de places en crèche à Bobigny,
Considérant que le projet de la crèche porté par l'association Sol en Si contribue à lutter contre les préjugés et les discriminations encore trop souvent liés à la maladie du VIH / Sida,*

Considérant que la crèche multi-accueil « Bambigny » gérée par Sol en Si contribue à développer et à diversifier l'offre d'accueil de la petite enfance sur la Ville, 10 places étant réservées pour les familles Balbyniennes,

Considérant, que la notion d'attribution des places réservées se fera par l'intermédiaire de sa commission d'attribution,

Le conseil municipal approuve la convention annuelle de partenariat avec l'association Sol en Si pour le fonctionnement de la crèche « Bambigny » qui prévoit l'attribution d'une subvention de 70 120 euros pour l'année 2020,

*Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,
Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.*

- SCOP – ARL E2S SCOP Petite Enfance

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que le projet de la crèche s'inscrit dans une recherche d'innovation sociale pour répondre à des besoins sociaux et réduire les inégalités porté par la SCOP-ARL E2S SCOP Petite Enfance,
Considérant le nombre important de demandes de places en crèche sur la commune de Bobigny,
Considérant que les modes d'accueil de la petite enfance permettent aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale,*

Considérant que le projet présenté par la SCOP-ARL E2S SCOP Petite Enfance répond à des demandes croissantes de places en structures d'accueil de jeunes enfants sur la commune de Bobigny,

Considérant que la SCOP-ARL E2S SCOP Petite Enfance permet de développer l'offre d'accueil de la petite enfance, sachant que 16 places sont réservées dont 4 « AVIP » (Crèche à vocation d'insertion professionnelle) à des familles balbyniennes,

Considérant que la notion d'attribution des places réservées aux familles Balbyniennes se fera par l'intermédiaire de sa commission d'attribution.

Considérant les engagements respectifs de la SCOP-ARL E2S SCOP Petite Enfance et la Ville de Bobigny dans le cadre du partenariat,

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat avec la SCOP-ARL E2S SCOP Petite Enfance pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour la même période,

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention annuelle de 90 000 euros versée pour l'année 2019, ramenée pour un trimestre de fonctionnement à 30 000 euros,

Le conseil municipal approuve la réservation de 16 places dont 4 en « AVIP » dans la crèche à des familles Balbyniennes,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Sortie de Morad AGREBI

7. Convention avec l'association « Cultures du cœur en Seine Saint Denis »

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 7

Ne participe pas : 0

Considérant que l'association « Cultures du cœur en Seine Saint Denis » a pour objectif de lutter contre toutes formes d'exclusion en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité sociale,

Considérant que l'association « Cultures du cœur en Seine Saint Denis » s'appuie sur un réseau de partenaires culturels et sportifs alimentant une offre pluridisciplinaire et sur des structures sociales chargées de relayer cette offre auprès des publics ciblés,

Considérant que la Ville de Bobigny propose de s'investir dans cette démarche solidaire et citoyenne en proposant, au public bénéficiaire de l'action de l'association « Cultures du cœur en Seine Saint Denis », un quota d'invitations sur une sélection de spectacles de sa programmation culturelle 2020 - 2021,

Considérant que la convention jointe définit les modalités de ce partenariat sur la saison 2020 - 2021,

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat 2020-2021 avec l'association « Cultures du cœur en Seine Saint Denis »,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Retour de Morad AGREBI.

8. Avenant n°11 à la convention avec l'établissement public Bobigny Musiques 93 - Canal 93 portant sur le mode de gestion interne du service restauration, du studio d'enregistrement et des studios de répétitions

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 8

Ne participent pas : 2

Considérant l'établissement public « Bobigny Musiques 93 - Canal 93 » a annulé l'externalisation du service de restauration et de l'exploitation du studio d'enregistrement et de répétitions par une décision du Conseil d'administration,

Considérant que la Ville souhaite revenir au mode de gestion interne du service restauration, du studio d'enregistrement et des studios de répétitions prévu dans la convention cadre d'origine,

Considérant qu'il y a lieu, d'annuler les avenants n°6 et n°9 qui autorisent la gestion de ces services par un prestataire extérieur et approuver l'avenant n°11

Le conseil municipal approuve l'avenant n°11 à la convention avec l'établissement public Bobigny Musiques 93 - Canal 93 portant sur le mode de gestion interne du service restauration, du studio d'enregistrement et des studios de répétitions.

Le conseil municipal dit que l'avenant n°11 remplace et annule les avenants n°6 et n°9

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

9. Tarification des séjours – dispositif « vacances apprenantes » organisés durant les vacances de la Toussaint

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que la Municipalité souhaite proposer des séjours de révisions scolaires durant les vacances de la toussaint 2020,

Considérant que l'offre de séjours doit répondre au cahier des charges « colos apprenantes » afin de bénéficier des financements de l'État, dans le cadre de l'appel à projet portant sur l'organisation de vacances apprenantes,

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une tarification journalière à cinq (5) euros par jeune, pour la participation aux séjours organisés sur les centres de vacances municipaux,

Le conseil municipal précise que la tarification est applicable pour la période des vacances de la toussaint 2020,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes s'y rapportant

Le conseil municipal dit que les recettes seront inscrites au Budget communal.

10. Garantie communale d'emprunts à Emmaüs Habitat et droits de réservation pour la réhabilitation de la tour 25 et des bâtiments B, C et D de la cité de l'Etoile

- Garantie d'emprunts complémentaires à la SA HLM Emmaüs Habitat dans le cadre de la réhabilitation de la tour 25 de la cité de l'Etoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'approbation par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de la Renovation Urbaine du 15 septembre 2011 des modifications du projet de rénovation urbaine de la cité de l'Etoile,

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Quadrilatère acté par l'avenant du 23 août 2013 et confirmé par l'avenant de clôture du 21 juillet 2015,

Considérant la sollicitation de garantie d'emprunts complémentaires souscrits par la SA HLM Emmaüs Habitat pour faire face à l'augmentation des coûts de l'opération de réhabilitation de la tour 25 de la cité de l'Etoile,

Le conseil municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'emprunts d'un montant global de 921 503 euros (neuf cent vingt et un mille cinq cent trois euros) souscrits par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106579, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Le conseil municipal dit que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SA H.M Emmaüs Habitat la convention portant sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt municipale,

Le conseil municipal dit que la Ville bénéficie de 20% de droits de réservation de logements, soit 25 logements, pour la durée de l'emprunt, à laquelle s'ajoutent 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de cet emprunt.

- Convention de droits de réservation avec la SA HLM Emmaüs Habitat sur le programme de réhabilitation de la tour 25 de la cité de l'Etoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'approbation par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine du 15 septembre 2011 des modifications du projet de rénovation urbaine de la cité de l'Etoile,

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Quadrilatère acté par l'avenant du 23 août 2013 et confirmé par l'avenant de clôture du 21 juillet 2015,

Considérant la forte demande de logement social et le nombre croissant de dossiers déposés auprès du service logement de la commune de Bobigny,

Le conseil municipal approuve la convention de réservation de 25 logements avec la S.A. H.L.M. Emmaüs Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la tour 25 de la cité de l'Etoile,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droits de réservation annexée à la présente délibération.

- Garantie d'emprunts complémentaires à la SA HLM Emmaüs Habitat dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments B et D de la cité de l'Etoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'approbation du comité national d'engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine du 15 septembre 2011 des modifications du projet de rénovation urbaine de la cité de l'Etoile,

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Quadrilatère acté par l'avenant du 23 août 2013 et confirmé par l'avenant de clôture du 21 juillet 2015,

Considérant la sollicitation de garantie d'un emprunt complémentaire souscrit par la SA HLM Emmaüs Habitat pour faire face à l'augmentation des coûts de l'opération de réhabilitation des bâtiments B et D la cité de l'Etoile,

Le conseil municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 911 430 euros (un million neuf cent onze mille quatre cent trente euros) souscrits par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106582, constitué de 1 ligne du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Le conseil municipal dit que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SA HLM Emmaüs Habitat la convention portant sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt municipale,

Le conseil municipal dit que la Ville bénéficie de 20 % de droits de réservation de logements, soit 17 logements, pour la durée de l'emprunt, à laquelle s'ajoutent 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de cet emprunt.

- Convention de droits de réservation avec la SA HLM Emmaüs Habitat sur le programme de réhabilitation des bâtiments B et D de la cité de l'Etoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'approbation par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine du 15 septembre 2011 des modifications du projet de rénovation urbaine de la cité de l'Etoile,

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Quadrilatère acté par l'avenant du 23 août 2013 et confirmé par l'avenant de clôture du 21 juillet 2015,

Considérant la forte demande de logement social et le nombre croissant de dossiers déposés auprès du service logement de la commune de Bobigny,

Le conseil municipal approuve la convention de réservation de 17 logements avec la S.A. H.L.M. Emmaüs Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bâtiments B et D de la cité de l'Etoile,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droits de réservation annexée à la présente délibération.

- Garantie d'emprunts complémentaires à la SA HLM Emmaüs Habitat dans le cadre de la résidentialisation des bâtiments B et D de la cité de l'Etoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'approbation par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine du 15 septembre 2011 des modifications du projet de rénovation urbaine de la cité de l'Etoile,

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Quadrilatère acté par l'avenant du 23 août 2013 et confirmé par l'avenant de clôture du 21 juillet 2015,

Considérant la sollicitation de garantie d'emprunts complémentaires souscrits par la SA HLM Emmaüs Habitat pour faire face à l'augmentation des coûts de l'opération de résidentialisation des bâtiments B et D de la cité de l'Etoile,

Le conseil municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 88 626 euros (quatre-vingt-huit mille six cent vingt-six euros) souscrit par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106605, constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Le conseil municipal dit que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se

substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SA HLM Emmaüs Habitat la convention portant sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt municipale,

Le conseil municipal dit que la Ville bénéficie de 20 % de droits de réservation de logements, soit 17 logements, pour la durée de l'emprunt, à laquelle s'ajoutent 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de cet emprunt.

- Garantie d'emprunts à la SA HLM Emmaüs Habitat pour la réhabilitation-restructuration du bâtiment C de la cité de l'Etoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'approbation par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine du 15 septembre 2011 des modifications du projet de rénovation urbaine de la cité de l'Etoile,

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Quadrilatère acté par l'avenant du 23 août 2013 et confirmé par l'avenant de clôture du 21 juillet 2015,

Considérant la sollicitation de garantie d'emprunts de la SA HLM Emmaüs Habitat pour la réhabilitation-restructuration du bâtiment C de la Cité de l'Etoile à Bobigny,

Le conseil municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 6 228 083 euros (six millions deux cent vingt-huit mille quatre-vingt-trois euros) souscrits par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106672, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Le conseil municipal dit que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SA HLM Emmaüs Habitat la convention portant sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt municipale,

Le conseil municipal dit que la Ville bénéficie de 20% de droits de réservation de logements, soit 21 logements, pour la durée de l'emprunt le plus long, à laquelle s'ajoutent 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de cet emprunt.

- Convention de droits de réservation avec la SA HLM Emmaüs Habitat sur le programme de réhabilitation-restructuration du bâtiment C de la cité de l'Etoile.

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'approbation par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine du 15 septembre 2011 des modifications du projet de rénovation urbaine de la cité de l'Etoile,

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Quadrilatère acté par l'avenant du 23 août 2013 et confirmé par l'avenant de clôture du 21 juillet 2015,

Considérant la forte demande de logement social et le nombre croissant de dossiers déposés auprès du service logement de la commune de Bobigny,

Le conseil municipal approuve la convention de réservation de 21 logements avec la SA HLM Emmaüs Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation-restructuration du bâtiment C de la cité de l'Etoile, Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droits de réservation annexée à la présente délibération.

- Garantie d'emprunts à la SA HLM Emmaüs Habitat dans le cadre de la résidentialisation de la tour 25 et des bâtiments B et D de la cité de l'Etoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'approbation par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine du 15 septembre 2011 des modifications du projet de rénovation urbaine de la cité de l'Etoile, Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Quadrilatère acté par l'avenant du 23 août 2013 et confirmé par l'avenant de clôture du 21 juillet 2015,

Considérant la sollicitation de garantie d'emprunts de la SA HLM Emmaüs Habitat pour la résidentialisation de la tour 25 et des bâtiments B et D de la cité de l'Etoile à Bobigny,

Le conseil municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 562 119 euros (cinq cent soixante-deux mille cent dix-neuf euros) souscrit par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106580, constitué de 1 ligne du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Le conseil municipal dit que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SA HLM Emmaüs Habitat la convention portant sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt municipale,

Le conseil municipal dit que la Ville bénéficie de 20 % de droits de réservation de logements, soit 25 logements pour la tour 25 et 17 logements pour les bâtiments B et D, pour la durée de l'emprunt le plus long, à laquelle s'ajoutent 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de cet emprunt.

Sortie de Mohamed AISSANI

11. Abrogation de la délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020 et fixation des indemnités principales et majorées des élu-e-s

- Abrogation délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020

Adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, le Conseil Municipal du 11 juillet 2020 a déterminé les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions et leurs majorations, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que la fixation des indemnités de fonction des élus et de leurs majorations doit faire l'objet de deux délibérations distinctes,

*Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction aux élus locaux pour adopter deux délibérations distinctes, l'une portant sur la fixation des indemnités principales de fonctions, l'autre portant sur les majorations,
Le conseil municipal abroge la délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction aux élus locaux et la prise en charge des frais engagés
Le conseil municipal dit que la fixation des indemnités de fonction des élus et de leurs majorations fera l'objet de deux délibérations distinctes.*

Retour de Mohamed AISSANI
Sortie de Goran KAYMAK

- Fixation de l'enveloppe globale et indemnités principales

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 7

Ne participe pas : 0

*Considérant que les adjoints de quartier titulaires d'une délégation de fonction sont pris en compte dans le calcul du montant de l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des adjoints,
Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité en vertu de l'article L.2123-24-1 du CGCT,
Considérant que le Conseil Municipal par délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020 à déterminer les indemnités de fonction aux élus locaux et leurs majorations,
Considérant que la fixation des indemnités de fonction des élus et de leurs majorations doit faire l'objet de deux votes distincts,
Considérant que suite à l'abrogation de la délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction aux élus locaux, il y a lieu de fixer le taux des indemnités principales de fonction des élus dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Le conseil municipal décide de fixer le taux des indemnités principales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints, adjoints de quartier et conseillers municipaux délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :*

Maire, adjoints, adjoints de quartier et conseillers municipaux délégués	Indemnité principale (en % de l'indice brut)
Abdel Sadi	100%
José Moury	80%
Claire Dupoizat	32%
Fouad Ben Ahmed	32%
Sonia Aïrouche	32%
Gildas Johnson	32%
Véronique Balhadere	32%
Waly Yatera	32%
Christine Favé	32%
Sami Boufetta	32%
Houria Guendouzi	32%
Jean-François Hirsch	32%
Evelyne Planté	32%
Ranjit Singh	32%
Lila Rahoui	32%
Mohamed Bouadla	32%
Inès Kodawu	32%
Malick Barry	32%
Mohamed Aissani	21%
Emma Deveau	21%
Rached Zehou	21%
Malika Kada	21%
Johnny Labrousse	21%
Nordine Errouihi	25%

Le conseil municipal dit que le tableau récapitulatif individuel des indemnités de fonction des élus est annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020,

Le conseil municipal dit que la dépense est inscrite au Budget communal.

- Indemnités majorées

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 7

Ne participe pas : 0

Considérant que les adjoints de quartier titulaires d'une délégation de fonction sont pris en compte dans le calcul du montant de l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des adjoints,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité en vertu de l'article L.2123-24-1 du CGCT,

Considérant que la Ville de Bobigny étant le siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités maximales du Maire et des adjoints peuvent être majorées dans la limite 25 % en application des articles L.2123-22 1° et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Bobigny est attributaire de la dotation de solidarité urbaine, ce qui autorise le vote des indemnités de fonctions conformément aux article L.2123-22 5° et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal par délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020 a déterminé les indemnités de fonction aux élus locaux et leurs majorations,

Considérant que la fixation des indemnités de fonction des élus et de leurs majorations doit faire l'objet de deux votes distincts,

Considérant l'abrogation de la délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction aux élus locaux, il y a lieu de fixer le taux de majoration des indemnités de fonction des élus dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le conseil municipal décide de majorer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux définies ci-après de 25 % en application des articles L.2123-22 1° et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Maire, adjoints, adjoints de quartier et conseillers municipaux délégués	% de la majoration chef-lieu de département de 25 % appliqué en fonction de l'indemnité principale
Abdel Sadi	25 %
José Moury	20 %
Claire Dupoizat	8 %
Fouad Ben Ahmed	8 %
Sonia Airouche	8 %
Gildas Johnson	8 %
Véronique Balhadere	8 %
Waly Yatera	8 %
Christine Favé	8 %
Sami Boufetta	8 %
Houria Guendouzi	8 %
Jean-François Hirsch	8 %
Evelyne Planté	8 %
Ranjit Singh	8 %
Lila Rahoui	8 %
Mohamed Bouadla	8 %
Inès Kodawu	8 %
Malick Barry	8 %
Mohamed Aissani	5,25 %
Emma Deveau	5,25 %
Rached Zehou	5,25 %
Malika Kada	5,25 %
Johnny Labrousse	5,25 %
Nordine Errouihi	6,25 %

*Le conseil municipal décide de ne pas appliquer la majoration prévue aux articles L.2123-22 5° et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU),
Le conseil municipal dit que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Le conseil municipal dit que le tableau récapitulatif individuel des indemnités de fonction des élus est annexé à la présente délibération,
Le conseil municipal dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020,
Le conseil municipal dit que la dépense est inscrite au Budget communal.*

- Prise en charge des frais des élu-e-s

Adopté à l'unanimité

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 7
Ne participe pas : 0

*Considérant que suite à l'abrogation de la délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020, il y a lieu de fixer les conditions de prise en charge des frais des élus municipaux,
Le conseil municipal décide de prendre en charge, sur demande et présentation des justificatifs, dans les limites fixées par la loi, des frais engagés en application des articles L.2123-3, L.2123-18, L.2123-18-2 à L.2123-18-4 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de la participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 dudit code,
Le conseil municipal dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 72 110720 du 11 juillet 2020,
Le conseil municipal dit que la dépense est inscrite au Budget communal.*

12. Majoration des crédits d'heures pour les élu-e-s

Adopté à l'unanimité

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant qu'une majoration de crédits d'heures peut être votée dans les communes chefs-lieux de département,
Considérant qu'une majoration de crédits d'heures peut être votée dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
Considérant que cette majoration ne peut dépasser 30% par élu,
Le conseil municipal acte la possibilité, pour les élus exerçant une activité professionnelle, de bénéficier des crédits d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité,
Le conseil municipal vote, en application des articles L.2123-4 et R.2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales une majoration de 30% par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal.*

13. Formation des élu-e-s

Adopté à l'unanimité

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant que, suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, il convient de définir les orientations de la formation dont pourront bénéficier les élus du Conseil Municipal de la Ville de Bobigny ainsi que les crédits ouverts à ce titre,
Le conseil municipal fixe les orientations en matière de formation des élus de la collectivité :*

- les formations relatives aux fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...),

Le conseil municipal fixe le montant des dépenses à 95912.64 euros par an, montant respectant le maximum de 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

Le conseil municipal impute annuellement la dépense correspondante sur les crédits figurant au Budget communal,

Le conseil municipal précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et qu'il donnera lieu à un débat au sein du Conseil Municipal.

Retour de Goran KAYMAK

14. Retrait de la délibération n° 02 030620 du 03 juin 2020 accordant une subvention exceptionnelle à l'Office Public de l'Habitat de Bobigny dans le cadre de la prise en charge des loyers pendant l'état d'urgence sanitaire

Adopté à la majorité

Pour : 34

Contre : 8

Abstention : 0

Ne participe pas : 1

Considérant qu'au titre du contrôle de légalité, la préfecture a émis des observations à l'encontre de la délibération n° 02 030620 susvisée concluant notamment à son irrégularité au motif qu'elle est contraire au principe d'égalité devant le service public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération n° 02 030620 du 03 juin 2020 accordant une subvention exceptionnelle à l'Office Public de l'Habitat de Bobigny dans le cadre de la prise en charge des loyers pendant l'état d'urgence sanitaire,

Le conseil municipal décide du retrait de la délibération n° 02 030620 du 03 juin 2020 accordant une subvention exceptionnelle à l'Office Public de l'Habitat de Bobigny dans le cadre de la prise en charge des loyers pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le conseil municipal dit qu'il convient d'annuler le mandat n° 4411 bordereau n° 710 du 10 juin 2020 d'un montant de 800 000 euros en faveur de l'Office Public de l'Habitat de Bobigny.

Sortie de Youri ETILLIEUX

15. Acquisition d'une parcelle de terrain sise 24 rue de l'Etoile dans le cadre d'une procédure d'alignement de voirie

Adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que Monsieur et Madame EDART ont réalisé les travaux de recul de leur clôture conformément au plan de division établi par le géomètre,

Considérant qu'il convient d'effectuer la régularisation foncière par la signature d'un acte notarié,

Considérant que les biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros dans le cadre d'acquisitions amiables ne doivent pas faire l'objet d'une demande d'avis domaniale,

Considérant qu'un accord a été trouvé sur le montant de l'indemnisation financière versée à Monsieur et Madame EDART en contrepartie de la parcelle de terrain intégrée au domaine public,

Le conseil municipal décide l'acquisition de la parcelle provisoirement cadastrée E n° 184 sur le plan de division ci-joint, issue de la parcelle E n° 21, d'une surface d'environ 11 m², sise 24 rue de l'Etoile, auprès de Monsieur et Madame EDART,

Le conseil municipal décide que l'acquisition de parcelle aura lieu moyennant un prix hors taxe de 1 540 euros,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à cette acquisition,

Le conseil municipal dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Sortie de Chehineze HERABI qui donne mandat à Ines KODAWU.

16. Acquisition auprès d'Emmaüs Habitat d'une emprise de terrain situé rue Joséphine Baker dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Grand Quadrilatère

Adopté à l'unanimité

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que les biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros dans le cadre d'acquisitions amiables ne doivent pas faire l'objet d'une demande d'avis domaniale,

Considérant le projet de construction d'un nouvel équipement public de proximité dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Grand Quadrilatère,

Considérant le réaménagement des espaces publics suite à la création de la rue Joséphine Baker,

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et Emmaüs Habitat sur le montant du prix de vente fixé à hauteur de 300 euros du m² valorisé en comparaison avec des opérations similaires situées à proximité du site,

Le conseil municipal décide l'acquisition auprès de la Société Emmaüs Habitat d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 180, représentant une superficie de 12 m², provisoirement référencée E 150p sur le plan ci-annexé,

Le conseil municipal décide que l'acquisition de la parcelle provisoirement référencée E 150p aura lieu moyennant un prix hors taxe de 3 600 euros,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

Le conseil municipal dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Retour de Youri ETILLIEUX.

Sortie de Houria GUENDOUZI, Waly YATERA, Nordine ERROUJHI et de Fouad BEN AHMED.

17. Convention de groupement de commande avec l'établissement public territorial Est Ensemble sur l'hypercentre de Bobigny – secteur Chemin Vert

Adopté à l'unanimité

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant la réalisation à venir sur l'hypercentre de Bobigny, aux abords du secteur Chemin Vert et de plusieurs grands projets sous différentes maîtrises d'ouvrages et dans différentes temporalités et notamment les opérations liées au nouveau programme national de renouvellement urbain sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ainsi que la création d'espaces publics sur les pourtours du futur Cœur de Ville dont une voie nouvelle faisant l'interface avec le secteur Chemin Vert sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bobigny dans le cadre du Projet Urbain Partenarial Bobigny Cœur de Ville,

Considérant qu'afin que ces différents projets soient réalisés avec une cohérence d'ensemble, urbaine et de conception, il est nécessaire de passer des marchés publics mutualisés entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Considérant que la signature d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble permet de faciliter la passation des marchés communs aux deux maîtrises d'ouvrage, et permet de clarifier l'autorité chargée de passer les marchés publics (coordonnateur), assurant ainsi une cohérence d'ensemble tout en permettant à chaque maître d'ouvrage de garder son suivi d'opération et budgétaire,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est désigné « coordonnateur » du groupement de commandes,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes, entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble relatif au projet d'aménagement sur le quartier Chemin Vert à Bobigny, ci-annexé,

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande avec l'établissement public territorial Est Ensemble sur l'hypercentre de Bobigny – secteur Chemin Vert,

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de groupement de commande annexée à la présente,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents y afférents,

Le conseil municipal précise que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est désigné coordonnateur du groupement de commande et, à ce titre, s'engage à exécuter les missions décrites dans la convention, à titre gracieux.

Retour de Waly YATERA et de Nordine ERROUHI

18. Convention financière relative à la réalisation de la première tranche de travaux du TZen-3 – implantation d'un transport public en site propre et requalification de la RD933 (ex-RN3) entre la Porte de Pantin (Paris) et la station « Gargan » du T4 aux Pavillons sous Bois en Seine Saint Denis

Adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que la première tranche des travaux comprend les comblements des passages souterrains des Limites à Pantin et de la Folie à Bobigny, la démolition de l'autopont « Polissard » à Bondy, le dévoiement du câble RATP d'alimentation du métro 5 à Pantin et Bobigny, un linéaire de trottoirs rénovés à Noisy le Sec et Bobigny devant les premiers logements livrés et des premiers travaux d'aménagement d'infrastructure de transport à Bondy et aux Pavillons-sous-Bois,

Considérant que cette première tranche des travaux a été estimée à 39 millions d'euros dont 70 % sont financés par l'Etat et la Région Ile de France au titre du contrat de plan État-région (CPER) 2015 – 2020 et que les 30 % restants sont à la charge du bloc local,

Considérant la validation de la répartition des 30 % restant entre les collectivités locales à l'occasion du comité de pilotage du 8 avril 2019,

Considérant que la contribution de la Métropole du Grand Paris est venue alléger à due concurrence la participation des Villes, des Etablissements Publics Territoriaux et du Département de la Seine Saint Denis,

Considérant que la participation de la Ville de Bobigny sera de 320 000 euros pour la première tranche des travaux,

Le conseil municipal approuve la convention financière relative à la première tranche des travaux du TZen-3 et de requalification de la RD933 (ex-RN3) entre la Porte de Pantin à Paris et la station « Gargan » du T4 aux Pavillons sous Bois,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,

Le conseil municipal fixe la participation financière de Ville de Bobigny à 320 000 euros (trois cent vingt mille euros),

Le conseil municipal dit que cette participation financière sera inscrite au Budget communal.

Retour de Fouad BEN AHMED et de Houria GUENDOUZI.

Sortie de Morad AGREBI, Karim MIMOUNI, Goran KAYMAK et de Lila RAHOUI.

19. Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville

- Avenant n° 17 au traité de concession d'aménagement

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017,

*Considérant la nécessité d'approuver un nouvel avenant au traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville, pour proroger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre la cession de l'îlot I restant à intervenir,
Le conseil municipal approuve l'avenant n° 17 au traité de concession prorogeant ledit traité de concession d'aménagement conclu avec l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et Sequano Aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, en incluant les opérations menées depuis le 31 juillet 2020,
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune, ledit avenant ainsi que tout document annexe.*

Retour de Morad AGREBI, Karim MIMOUNI et de Lila RAHOUI

- Convention de mandat avec l'établissement public territorial Est Ensemble – 2nd semestre 2020

Adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 décembre 2017,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles,

Considérant que les villes et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la définition de l'intérêt métropolitain, soit jusqu'au 8 décembre 2019 mais que le délai d'1 an pour clôturer la ZAC pendant l'année 2020 ne justifie pas la signature d'une convention de transfert,

Considérant que la concession d'aménagement entre la Ville de Bobigny et Sequano Aménagement sur la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville, dès lors qu'elle ne présente pas un intérêt métropolitain, relève désormais de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place de la Ville de Bobigny,

Considérant que, dans un souci d'efficacité et de rationalisation, Est Ensemble entend confier à ses communes membres et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée,

Considérant qu'une convention de mandat pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Hôtel de Ville », a été signée entre Est Ensemble et la Ville de Bobigny,

Considérant que cette convention a expiré le 31 juillet 2020,

Le conseil municipal approuve la convention de mandat temporaire du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020 pour la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Bobigny, annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents afférents.

- Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote,

Considérant que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017,

Considérant que l'article 6 de la convention de mandat d'aménagement signée entre l'Etablissement public territorial d'Est Ensemble et la Ville de Bobigny prévoit que la Ville de Bobigny assure le suivi financier des opérations et notamment des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité Locale,

Considérant qu'au vu du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2019, la Zone d'Aménagement Concerté présente un bilan global prévisionnel équilibré en dépenses / recettes à 36,2 millions d'euros avec une participation totale prise en charge par la Ville de Bobigny pour les équipements rendus nécessaires par l'opération de 14,5 millions d'euros,

Le conseil municipal donne un avis favorable au Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville pour l'année 2019 annexé à la présente délibération.

Retour de Goran KAYMAK
Sortie de Nordine ERROUIHI

20. Avenant n° 2 à la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq

Adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant le bilan financier du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019 actant d'une réduction du déficit de la Zone d'Aménagement Concerté et impliquant une réduction de 300 000 euros du déficit dans le bilan support du transfert,

Considérant la nécessité d'approuver un avenant à la convention de transfert de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq, pour rendre compte de la diminution du déficit de l'opération, impactant les montants de participation de la Ville de Bobigny et de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 2 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq, annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tout document annexe.

 **Le Maire,**
Abdel SADI.